Affiché le 04/06/2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 3 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 3 du mois de juin à 18 h 40, le Conseil Municipal de la Commune de Claviers, dûment convoqué en date du 28 mai 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald PIERRUGUES, Maire.

PRESENTS : Gérald PIERRUGUES, Didier VALENTI, Philippe COLLIGNON, Joseph VALPARAISO, Ange CASTELLOTTI, Guillaume CASCIARI, Frédéric GERST, Sarah GRIFFITHS, Carol IVARS, Raphaël SERRA, Hélène TAUPIN.

ABSENTS : Roland BULLMAN.

EXCUSES : Jean-Paul CAVALIER, Sylvie BRUNIAU, Vincent GUIGOU.

PROCURATIONS : Jean-Paul CAVALIER donne procuration à Philippe COLLIGNON.
Vincent GUIGOU donne procuration à Ange CASTELLOTTI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ange CASTELLOTTI.

Le compte-rendu de la séance du 8 avril 2019 est lu et approuvé à l'unanimité.

1. Transfert de compétence n°7 au profit du SYMIELECVAR.

Le Conseil Municipal, , après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'accepter le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » des collectivités de CARCES, LE LUC EN PROVENCE, LA MOTTE, MTPM au profit du SYMIELECVAR;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n°31/2019

2. Attribution d'une subvention à l'association 'Bouen Seren Détente et Loisirs'

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, par courrier du 3 avril 2019, l'association 'Bouen Seren Détente et Loisirs' créée au bénéfice des résidents de l'EHPAD 'Bouen Seren' lui faisait part d'une demande d'aide sous forme de subvention et propose d'attribuer une subvention de 100,00 € à l'association 'Bouen Seren Détente et Loisirs'.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la proposition de Monsieur le Maire d'attribuer une subvention de 100,00 € à l'association 'Bouen Seren Détente et Loisirs'.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif, Chapitre 65, compte 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations.

Délibération n°32/2019

3. Décision modificative n°1 – Budget Principal Commune

Section de fonctionnement : Dépenses

- Compte 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres – diminution de crédits de 350,00 € liée :
  - à l'attribution d'une subvention de 100,00 € à l'association 'Bouen Seren Détente et Loisirs' (délibération n°32/2019 du 03/06/2019)
  - à l'annulation, à la demande de l'association 'Roue Libre'par courriel du 02/05/2019, de la subvention de 450,00 € qui lui avait été attribuée par délibération n°25/2019 du 08/04/2019

- Compte 615231 : Entretien et réparations voiries – augmentation de crédits de 350,00 €.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	350,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0,00 €**	**350,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**350,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**350,00 €**	**350,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

Délibération n°33/2019

4. Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de Claviers demande que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité en particulier en zone périurbaine et rurale adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de Claviers autorise le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Délibération n°34/2019

5. Création d'un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'en raison du départ effectif de Madame Audrey METAYER, agent d'accueil de la Mairie, le 30 juin 2019, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Administratif à raison de 25 heures par semaine, temps de travail annualisé correspondant à un total d'heures travaillées de 26 heures par semaine pendant la période scolaire et de 20 heures par semaine pendant les vacances scolaires, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53, à savoir : contrat d'un durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de créer un emploi non permanent d'Adjoint administratif, pour un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 25 heures hebdomadaires, temps de travail annualisé et que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 11 juin 2019.

Délibération n°35/2019

6. Rapport Annuel du Délégataire : Service eau potable – année 2018

Le Conseil Municipal, VU l'article 86 du contrat de délégation par affermage du service public d'Alimentation en Eau Potable 2017-2021 conclu avec la société TEC/Véolia, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte du rapport annuel 2018 du délégataire du service d'Eau Potable.

Ledit rapport sera consultable en Mairie.

Délibération n°36/2019

7. Questions diverses

Le Maire indique que, par courrier reçu ce jour, M. et Mme MACHABERT, dans le cadre de leur projet d'acquisition des parcelles cadastrées B1486 et B153, ont exprimé le souhait d'acheter une partie de chemin communal désaffecté séparant lesdites parcelles.

La superficie du chemin, d'une longueur de 45 m environ et d'une largeur de 2 m environ est estimée à 90 m².

M. le Maire propose au conseil municipal de céder ledit terrain communal au tarif le plus juste, en fonction du prix de vente pratiqués lors des dernières cessions de parties de chemin communaux désaffectés à des particuliers et de la constructibilité de la zone concernée.

Tous les frais liés à la transaction (bornage par un géomètre, actes administratifs…), seront supportés par l'acheteur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, approuve cette proposition à l'unanimité et dit que les détails définitifs de ladite cession seront finalisés par délibération ultérieure du Conseil Municipal qui devra intervenir au plus tard dans un délai de huit mois à compter de ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Claviers, le 4 juin 2019

Le Maire, signé

Gérald PIERRUGUES